



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations

Question écrite n° 10310

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les poursuites judiciaires engagées en matière de détournement d'indemnités chômage. Il lui demande combien de poursuites judiciaires ont été engagées durant l'année 2006 contre des fraudeurs aux indemnités chômage.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'obtention frauduleuse d'une allocation d'aide aux travailleurs privés d'emploi est définie et réprimée par l'article L. 365-1 (alinéa 1er) du code du travail. La loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux modifie l'article L. 365-1 du code du travail et réprime cette infraction d'une amende délictuelle de 4 000 euros, doublée en cas de récidive. Auparavant, était encourue une peine d'emprisonnement d'un maximum de deux mois, une amende délictuelle d'un montant maximum de 3 750 euros et le remboursement des sommes indûment versées. Les données statistiques disponibles ne permettent pas d'isoler le nombre de poursuites initiées par les parquets en application de ces dispositions. En revanche, il est possible de connaître le nombre de condamnations inscrites au casier judiciaire national. En 2006, on dénombre 260 condamnations pour obtention frauduleuse d'une allocation d'aide aux travailleurs privés d'emploi contre 275 en 2005. Il convient de préciser que les données 2006 sont provisoires. Le montant moyen de l'amende ferme est de 904 euros en 2006, il était de 1 106 euros en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10310

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6982

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 1025